

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET ASSIMILÉES
LOCATION DE BIENS SOUMISE
AUX DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 39 C II 1 DU CGI

Nombre d'intercalaires¹

ADRESSE DU SERVICE OÙ LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉE	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES SERVICE DE GESTION 8 RUE COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX
SERVICE DES IMPÔTS GESTIONNAIRE DU DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE *	

I. IDENTIFICATION DES PARTIES AU CONTRAT DE LOCATION OU DE MISE À DISPOSITION

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ, DE LA COPROPRIÉTÉ OU DU GROUPEMENT		N° SIREN	
ADRESSE		NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE	

NOM DES ASSOCIÉS, COPROPRIÉTAIRES OU MEMBRES	N° SIREN	SERVICE DES IMPÔTS GESTIONNAIRE*

II. NATURE ET IDENTIFICATION DU BIEN

NATURE²	IDENTIFICATION³	PRIX D'ACQUISITION OU DE REVIENT	DATE D'ACQUISITION

¹* Indiquer le lieu de dépôt des déclarations annuelles, à défaut l'adresse des associés.

¹ Si le nombre de lignes ne suffit pas, joindre un tableau établi selon le même modèle.

² Préciser s'il s'agit d'un bien meuble ou immeuble et la nature exacte de ce bien.

³ Préciser tout élément permettant d'identifier distinctement le bien : numéro d'immatriculation, lieu de situation,....

III. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL PRÉVISIONNEL DE LA SOCIÉTÉ, DE LA COPROPRIÉTÉ OU DU GROUPEMENT JUSQU'AU TERME DU CONTRAT

Exercices	Loyers acquis et autres produits¹	Charges financières²	Autres charges³	Amortissements admis en déduction⁴	Amortissements différés imputés	Résultat fiscal prévisionnel⁵
	Col 1	Col 2	Col 3	Col 4	Col 5	Col 6

IV. SIGNATURE

A.....

Le

Nom, qualité

Signature

¹ Loyers acquis au titre de la location ou de la mise à disposition du bien, ainsi que le prix de levée d'option d'achat du bien et, le cas échéant le montant des autres produits liés à l'opération de location ou de mise à disposition.

² Charges afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition du bien : il s'agit principalement des intérêts.

³ Toutes les charges, autres que les charges financières, afférentes au bien donné en location ou mis à disposition : il s'agit des charges supportées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu locatif, à l'exclusion des dotations aux amortissements.

⁴ Les amortissements sont admis en déduction dans la limite de trois fois le montant des loyers acquis pendant une période de trente-six mois décomptée à partir du début de la mise en location du bien ou de sa mise à disposition. Les amortissements non admis en déduction peuvent être déduits du résultat des exercices suivants conformément aux dispositions du 3 du II de l'article 39 C du code général des impôts.

⁵ Résultat prévisionnel = Col 1 – (Col 2 + Col 3 + Col 4 + Col 5)